

Les carnets RCBC

Les opérations relatives aux immobilisations

Définition des immobilisations, évaluation des immobilisations, tenue des inventaires, amortissement des immobilisations, dépréciation des immobilisations, sortie du patrimoine



INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

L'[Instruction codificatrice M9.6](#) relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) précise le nouveau cadre budgétaire et comptable résultant de la publication du décret [n° 2012-1193](#) du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement. Conformément à l'[arrêté du 26 novembre 2012](#), ce dernier est entré en vigueur au 1^{er} novembre 2012 pour la préparation de l'exercice budgétaire 2013.

L'instruction codificatrice M9-6 constitue désormais le référentiel réglementaire unique sur la gestion des EPL ; elle est dès à présent applicable et remplace la [circulaire 88-079 du 28 mars 1988](#) portant sur l'organisation économique et financière des EPL ainsi que son annexe technique ([circulaire 91-132 du 10 juin 1991](#)).

S'inscrivant dans la lignée des M9, l'instruction codificatrice M9-6 complétée de ses 13 annexes assure une convergence avec le plan comptable général : l'instruction harmonise en effet les règles comptables avec celles en vigueur dans les autres établissements publics tout en préservant les spécificités des établissements du second degré et plus précisément leur caractère local. Elle fournit un cadre d'action modernisé et sécurisé aux acteurs de la fonction financière des EPL.

L'instruction codificatrice présente dans un document unique conçu en trois tomes l'organisation et le fonctionnement des établissements, les règles relatives à la structure du budget et à son exécution, les règles comptables et celles relatives à la production et à l'analyse des comptes financiers.

Les carnets RCBC ont pour objet de faciliter la connaissance et la compréhension de ce nouveau cadre budgétaire et comptable par une approche thématique de l'instruction codificatrice M9-6.

Le thème de ce carnet, issu du titre 16 relatif aux opérations spécifiques du tome 1 de l'instruction, aborde les opérations relatives aux immobilisations.

Avertissement aux lecteurs

Les textes reproduits dans ce carnet sont des documents issus de l'instruction M9-6, de ses annexes ou de la mise en œuvre de la réforme du cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement. Simple instrument de travail, ce carnet RCBC n'est en aucun cas opposable en l'état. Seuls les textes officiels, qu'il convient de consulter, le sont.

SommaireExtraits de la M9-616. TITRE 6 : LES OPERATIONS SPECIFIQUES 4166. Les opérations relatives aux immobilisations 41661. Définition des immobilisations 41662. Évaluation des immobilisations 416621. Le coût d'acquisition 516622. Le coût de production 516623. La valeur vénale 51663. La tenue de l'inventaire 51664. Amortissement des immobilisations 61665. Dépréciation des immobilisations 81666. Sortie du patrimoine 9**Annexe**Les opérations budgétaires et comptables pour ordre 10Des DBM spécifiques 10Schémas d'écriture 13Planches 4 : Biens reçus en dotation 13Planche 5 : Biens acquis sur fonds propres 15Planche 6 : Biens acquis sur subventions 17Planche 19 : Productions immobilisées 19Planche 10 : Provisions et reprises de provisions 20

Titre 6 : Les opérations spécifiques

LES OPERATIONS RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS

Définition des immobilisations

Les immobilisations sont les éléments corporels et incorporels (financiers ou non) destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement. Elles ne se consomment pas par le premier usage. Néanmoins, les biens qui répondent à ce critère mais dont la valeur unitaire hors taxes récupérables est inférieure au **seuil de 800 euros hors taxe** peuvent ne pas être immobilisés. Ils doivent, cependant, en raison de la charge notable pour l'établissement que représente leur remplacement, faire l'objet d'un inventaire physique (ancien inventaire sur répertoire) de la responsabilité de l'ordonnateur.

Elles comprennent :

- les immobilisations incorporelles non financières (compte racine 20) ;
- les immobilisations corporelles (compte racine 21) ;
- les immobilisations financières (compte racine 27).

Les comptes d'immobilisations, autres que les comptes d'immobilisations financières, sont classés respectivement à partir de la nature élémentaire des éléments qui les composent (immobilisations incorporelles et corporelles) et selon leur destination dans l'établissement (usage professionnel, social ou autre).

Comme pour tous les autres postes de bilan, **l'établissement dresse à la fin de chaque exercice un inventaire détaillé de ses immobilisations.**

Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan tant qu'elles subsistent dans l'établissement.

Les dépenses entraînant une augmentation de la valeur d'actif d'un bien immobilisé en modifiant son état initial, ou ayant pour effet de prolonger d'une manière notable la durée d'utilisation d'un élément d'actif, constituent des immobilisations.

Le financement des immobilisations est enregistré aux comptes de racines :

- 102 lorsqu'ils sont mis à disposition de l'établissement ;
- 131 lorsque les biens ont été financés grâce à des subventions.

Le financement des immobilisations est constaté au compte 1068 lorsque les biens ont été financés sur les fonds propres de l'établissement (confer supra [planche 4](#), [planche 5](#), [planche 6](#) et [planche 19](#)).

Évaluation des immobilisations

A sa date d'entrée dans le patrimoine de l'établissement public local d'enseignement, la valeur du bien est déterminée :

- au coût d'acquisition pour le bien acquis à titre onéreux ;
- au coût de production pour le bien produit par l'EPL ;
- à sa valeur vénale pour un bien acquis à titre gratuit.

INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

Le coût d'acquisition

Le coût d'acquisition est le coût d'achat majoré des frais accessoires c'est à dire des frais liés à la mise en état ou en service du bien ainsi qu'à son utilisation.

Les droits de mutations, d'honoraires ou de commissions et frais d'actes sont comptabilisés en charges.

Nota : Si normalement les frais accessoires sont les charges déduites des taxes normalement récupérables, cette récupération n'étant pas possible pour un établissement public local d'enseignement, le bien sera immobilisé à sa valeur TTC.

Le coût de production

Le coût de production d'un bien ou d'un service est égal au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des autres coûts engagés au cours de l'opération de production.

Les frais de recherche, de développement et administratifs sont généralement exclus du coût de production.

Toutefois les frais de recherche peuvent être incorporés à l'immobilisation.

La valeur vénale

La valeur vénale correspond au prix du marché ou à défaut au prix qu'accepterait d'en donner un acquéreur éventuel.

La tenue de l'inventaire

Conformément à l'[article R421-64](#) du code de l'éducation, l'agent comptable tient la comptabilité matières ou en assure le contrôle.

Ainsi l'inventaire des biens immobilisés est tenu physiquement par l'ordonnateur qui en assure l'identification, la localisation et la conservation. Il tient une comptabilité auxiliaire qui retrace les biens immobilisés par compte d'imputation et par compte de financement. Cette comptabilité permet de connaître la valeur nette comptable de chaque bien grâce au suivi du plan d'immobilisations et aux dépréciations subies.

Ainsi **à chaque bien correspond une fiche d'inventaire** qui comporte notamment les informations suivantes :

- un numéro d'inventaire associé à la rubrique du répertoire d'inventaire (voir PJ) ;
- une identification et une description ;
- une date d'achat ;
- un prix d'achat TTC ;
- une localisation ;
- un compte d'immobilisation (compte de la classe 2 du plan comptable) ;
- un ou plusieurs comptes de financements (compte de la classe 1 du plan comptable) ;
- un plan d'amortissements et la valeur nette comptable.

INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

L'agent comptable en rapprochant la comptabilité générale de la comptabilité auxiliaire des biens immobilisés vérifie la bonne tenue de cette dernière et suit l'évolution comptable du patrimoine de l'établissement public local d'enseignement.

La numérotation d'un bien commence par une lettre majuscule correspondant au catalogue suivie d'une lettre en minuscule correspondant à une section.

Le catalogue comporte par défaut 4 lettres :

- A – matériel (service général et transport) et mobilier ;
- B – bibliothèque générale ;
- C – matériel d'enseignement général ;
- D – matériel d'enseignement technique.

Les sections caractérisées par la lettre en minuscule sont laissées à l'initiative des EPLE en fonction de leur organisation interne. Elles détaillent le catalogue.

Exemple :

- Aa désigne du matériel de bureau ;
- Ca désigne le matériel audio visuel ;
- Cb désigne le matériel informatique ;
- Da désigne les machines outils.

Amortissement des immobilisations

Un actif immobilisable est un actif dont la durée d'utilisation par l'entité est déterminable c'est-à-dire lorsque l'usage attendu est limité dans le temps.

Cette limite est donnée par une usure physique, technique (obsolescence) ou juridique (protection légale ou contractuelle).

Arrêté par délibération du conseil d'administration, le plan d'amortissement traduit la répartition en annuités de la consommation des « avantages » attendus d'un bien en fonction de son usage.

La dotation aux amortissements est irréversible. Elle diminue le résultat de l'exercice mais n'entraîne pas de décaissement ni de variation du fonds de roulement. La dotation aux amortissements s'effectue par un mandat à la section de fonctionnement (confer supra [planche 4](#), [planche 5](#), et [planche 6](#)).

Tous les biens figurant au bilan de l'établissement sont en principe amortis. Toutefois, les biens dont aucune obsolescence n'est constatée ne sont pas amortissables (ex : les terrains) mais ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation. Lorsque le bien a été acquis par une dotation ou grâce à une subvention, un ordre de recettes neutralise le mandat de la dotation aux amortissements

La neutralisation de l'amortissement (ou l'amortissement de la subvention lorsque le bien a été financé au compte 131 à 138) s'opère par un ordre de recette à la section de fonctionnement afin de rendre l'opération neutre du point de vue du résultat.

INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

L'amortissement est prévu au budget initial et éventuellement ajusté par une décision budgétaire modificative présentée pour information au conseil d'administration. L'amortissement réel provoque un résultat prévisionnel déficitaire et une capacité d'autofinancement nulle.

DES QUESTIONS SUR CETTE NOTION ?

Retrouvez ci-dessous quelques questions réponses de la « [Foire aux questions](#) » du site de la DAF

Réf	Question	L'amortissement des biens immobilisés est il obligatoire ?
11-188	Réponse du 26/09/2011	Oui, il remplace les dépréciations opérées par des écritures comptables. Il est budgétaire et prévu dès le budget initial pour les biens acquis les années précédentes

Réf	Question	Qu'est ce qu'un amortissement neutralisé ?
11-189	Réponse du 26/09/2011	C'est une dépense relative aux dotations aux amortissements qui est compensée par une recette du même montant. L'amortissement est neutralisé lorsque le bien est reçu en dotation ou financé par une subvention. Lorsqu'il n'est pas neutralisé l'amortissement est dit réel.

Réf	Question	Quand effectue t on un amortissement réel ?
11-190	Réponse du 26/09/2011	On effectue un amortissement réel lorsque le bien est financé sur fonds propres.

Réf	Question	L'amortissement réel nécessite t-il un financement spécifique ?
11-191	Réponse du 26/09/2011	Non, l'amortissement n'est que la constatation d'une part de la consommation des avantages attendus. Il permet de déterminer la valeur nette comptable.

Réf	Question	Par quelles opérations réalise t on un amortissement ?
11-192	Réponse du 26/09/2011	Un mandat au compte 6811 suivi d'une opération comptable au crédit du compte 28x. Si l'amortissement est neutralisé on effectue simultanément un ordre de recettes au compte 776 ou 776 suivi d'une opération comptable au débit du compte 102 ou 139.

Réf	Question	Qu'elles sont les conséquences de l'amortissement réel sur le résultat de l'exercice ?
11-193	Réponse du 26/09/2011	L'amortissement réel diminue le résultat mais n'a pas d'impact sur la CAF donc sur le fonds de roulement

INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

Réf	Question	A quel service sont imputées les dépenses relatives aux amortissements réels ?
11-206	Réponse du 26/09/2011	En théorie au service qui utilise le bien. Ce qui est important c'est que la part négative du résultat qu'entraîne l'amortissement réel soit affectée au compte de résultat qui a enregistré le financement du bien acquis sur fonds propres. On retiendra afin de faciliter le suivi comptable d'enregistrer les biens acquis sur fonds propres aux comptes des réserves générales afin d'enregistrer la diminution des réserves liée à l'amortissement à ce même compte.

Réf	Question	Puis-je annuler ou reprendre un amortissement ?
11-209	Réponse du 26/09/2011	Non même si le compte 78 s'appelle « reprises sur amortissements et provision », il n'y a pas de reprise sur l'amortissement qui est irréversible. En effet, celui-ci ne fait que constater la consommation des avantages que procure le bien.

Dépréciation des immobilisations

La définition de la dépréciation d'un actif issue du plan comptable général ([art 322.1](#)) et reprise dans l'instruction codificatrice M9-6 au paragraphe 15126 diffère de la dépréciation pratiquée jusqu'à présent par les établissements publics locaux d'enseignement. En effet cette pratique constatait la dépréciation d'un bien selon un plan préalablement défini identique au plan d'amortissement et non pas une perte de valeur ponctuelle réversible qui nécessite une reprise du plan d'amortissement.

La dépréciation peut résulter de considérations durables externes comme la perte de valeur « marchande », ou internes. On citera à titre d'exemple la dégradation physique, le changement dans le mode d'utilisation ou des performances inférieures aux prévisions.

La dépréciation n'est pas irréversible mais elle impose un nouveau plan d'amortissement qui est calculé à partir de la valeur nette comptable du moment et du nombre d'années restant dans le plan d'amortissement initial. En cas d'amortissement réel, cette dépréciation se traduit par une charge du service général. (confer supra [planche 10](#)).

Réf	Question	La dépréciation d'un bien existe t elle toujours ?
11-194	Réponse du 26/09/2011	Oui mais elle ne correspond plus comme actuellement à une diminution progressive de la valeur du bien mais à sa diminution ponctuelle. La dépréciation est contrairement à l'amortissement réversible.

Réf	Question	A quel service sont imputées les provisions pour dépréciation des comptes de tiers ?
11-207	Réponse du 26/09/2011	Au service concerné par la créance. Cette provision diminuera le résultat de ce service même si c'est l'affectation du résultat global qui déterminera le compte des réserves concerné.

Sortie du patrimoine

Les sorties de l'inventaire des biens immobilisés résultent en général de pertes, de vols, de destruction, après réforme, en cas de non emploi (matériel obsolète, changement de structure pédagogique etc...). Ainsi le bien sorti de l'inventaire sera :

- mis au rebut ;
- transféré vers un autre établissement ;
- désaffecté (la désaffectation n'est possible qu'après autorisation du préfet).

La sortie d'inventaire se traduit par des opérations budgétaires et comptables qui ont pour objet la suppression du bien (classe 2 – comptes d'immobilisations) et de son financement (classe 1- comptes de capitaux) du bilan.

Elles sont précédées :

- de l'autorisation du conseil d'administration de sortir le bien de l'inventaire ;
- des décisions budgétaires modificatives autorisant les opérations budgétaires et comptables nécessaires.

Les opérations de sortie d'un bien de l'inventaire sont effectuées à partir d'un mandat au service administration et logistique et un ordre de recette à la section d'investissement. L'annulation du financement consécutif à cette sortie implique des opérations budgétaires et comptables en section de fonctionnement et en section d'investissement qui seront différentes en fonction de la méthode d'amortissement utilisée (réel ou neutralisé) et en fonction du niveau d'amortissement réalisé (total ou partiel). Des planches d'écritures décrivent ces différents cas (confer supra [planche 4](#), [planche 5](#) et [planche 6](#)).

Cas particuliers

1 – Lorsque le bien est destiné à être vendu car sa valeur marchande est non nulle ou si le bien est immatriculé aux domaines (véhicules), sa sortie de l'inventaire est précédée d'une désaffectation prononcée par le préfet.

C'est l'arrêté de désaffectation du bien qui permet de déclencher les opérations de sortie d'inventaire (autorisation du CA, DBM et opérations budgétaires et comptables). Le produit éventuel de la vente est constaté par un ordre de recettes au service général « administration et logistique », compte 775 « produits de cession des éléments d'actif ».

2 – Lorsque le bien n'appartient pas à l'établissement public local d'enseignement celui-ci propose la désaffectation au propriétaire (collectivité territoriale ou État).

[Retour sommaire](#)

INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

Les opérations budgétaires et comptables pour ordre

NATURE DES OPÉRATIONS	COMPTES DE DÉPENSES	COMPTES DE RECETTES
Subventions rapportées au résultat	139	777 (OR)
Production immobilisée	231	722 (OR)
	232	721 (OR)
Dotations aux amortissements	6811 (mandat)	280, 281
Neutralisation des amortissements	102	776 (OR)
Cessions d'éléments d'actif (pour la valeur nette comptable : valeur brute diminuée des amortissements constatés)	675 (mandat)	581 (compte de paiement)

Lien avec le compte du plan comptable				
Domaines		Activités		Comptes
Code	Libellé	Code	Libellé	
OP-SPE	Opérations spécifiques	0AMORxxxx	Amortissement	6811
OP-SPE	Opérations spécifiques	0NEUTxxxx	Neutralisation amortissement	776 - 777
OP-SPE	Opérations spécifiques	0SINVxxxx	Sortie inventaires	675 - 20x à 27x
OP-SPE	Opérations spécifiques	0ANFIxxxx	Annulation financement	777 - 776
OP-SPE	Opérations spécifiques	0PIMOxxxx	Production immobilisée	20x à 21x - 23x - 721 - 722

Des DBM spécifiques

Type 291 « Dotations aux amortissements neutralisés »

Ligne(s) émettrice(s) - Recettes	Ligne(s) réceptrice(s) - Dépenses
Service : Service de fonctionnement (sauf BNS) Domaine : Vide ou OP – SPE « Opérations spécifiques » Activité : Vide ou 0NEUTxxxx Compte : 776 ou 777 Montant	Même Service Domaine : OP - SPE « Opérations spécifiques » Activité : 0AMORxxxx Montant
Σ (Montant)	Σ (Montant)

Seul compte proposé pour une ligne de dépenses : 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »

Les opérations relatives aux immobilisations	Page	Académie Aix-Marseille
RCBC	10	Janvier 2013

INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

Seuls comptes proposés pour une ligne de recettes : 776 « Produits issus de la neutralisation des amortissements » ou 777 « Quote – part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice »

Type 292 : «Dotations aux amortissements réels »

Ligne(s) réceptrice(s) – Dépenses

Service : Service de fonctionnement de l'établissement (sauf BNS)

Domaine : OP_SPE «Opérations Spécifiques »

Activité : 0AMORxxxx

Montant

Seul compte proposé : 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »

Rappel

Les biens immobilisés inscrits en compte de classe 2 perdent de leur valeur consécutivement à leur utilisation, c'est l'amortissement, mais ils peuvent aussi perdre une partie de leur valeur ponctuellement, c'est la dépréciation.

Les amortissements

La nouvelle définition des amortissements se réfère à la notion d'utilisation et non à des « usages ou pratiques généralement admises ». L'amortissement est étroitement lié aux caractéristiques propres à l'établissement, lequel décide comment il entend utiliser le bien. En conséquence, une modification éventuelle de l'utilisation prévue initialement entraînera, de facto, la révision du plan d'amortissement.

Amortissement	L'amortissement d'un bien est la consommation des avantages économiques attendus sur la durée de l'utilisation probable. Il est irréversible. ↳ Le plan d'amortissement est voté par le conseil d'administration en fonction des prévisions d'utilisation du bien par l'établissement. Il s'effectue à partir d'un mandat sans influence sur la CAF
Amortissement neutralisé	L'amortissement est neutralisé lorsqu'une recette compense la dépense relative à l'amortissement. ↳ L'amortissement est neutralisé lorsque le bien a été acquis par dotation ou lorsque le bien a été financé par subvention (on parle normalement d'amortissement de la subvention). ↳ L'amortissement neutralisé est sans influence sur le résultat et sur la CAF
Dépréciation	La dépréciation d'un bien correspond à la perte de valeur ponctuelle et indépendante de celle prévue dans le plan d'amortissement ↳ la dépréciation se cumule avec l'amortissement ↳ la dépréciation impose de recalculer le plan d'amortissement ↳ la dépréciation, contrairement à l'amortissement, est réversible

INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

La dépréciation se cumule donc avec l'amortissement et nécessite une révision du plan d'amortissement. Toutefois la valeur résiduelle d'un bien ou valeur nette compte ne peut être qu'inférieure ou égale à la valeur initiale.

L'amortissement et la dépréciation s'effectuent par une opération budgétaire d'ordre respectivement aux comptes 6811 et 6817.

Lorsque les biens sont subventionnés, la subvention est amortie au même rythme que le bien par une recette au compte 777 qui neutralise la dépense exposée ci-dessus.

Cette recette débite le compte 139.

Type 392 « Éléments actifs cédés » (sortie d'inventaire)

Ligne(s) réceptrice(s) – Dépenses

Service : Tous les services de fonctionnement de l'établissement (sauf BSN)

Domaine : OP – SPE « Opérations spécifiques »

Activité : OSINVxxxx « Sortie d'inventaire »

Montant

Seul compte proposé :

675 « Valeur comptable des éléments d'actifs cédés »

Type 393 « Production Immobilisée »

Ligne(s) émettrice(s) - Recettes	Ligne(s) réceptrice(s) - Dépenses
Service : Service de fonctionnement de l'établissement (sauf BNS)	Service : Service d'investissement
Domaine : Vide ou OP – SPE « Opérations spécifiques »	Domaine : OP – SPE « Opérations spécifiques »
Activité : Vide ou OPIMOxxxx « Production immobilisée »	Activité : OPIMOxxxx « Production immobilisée »
Compte : 721 ou 722.	
Montant	Montant
Σ (Montant)	Σ (Montant)

Seuls comptes proposés pour la ligne « recettes » : 721. – « Immobilisations incorporelles » et 722. – « Immobilisations corporelles »

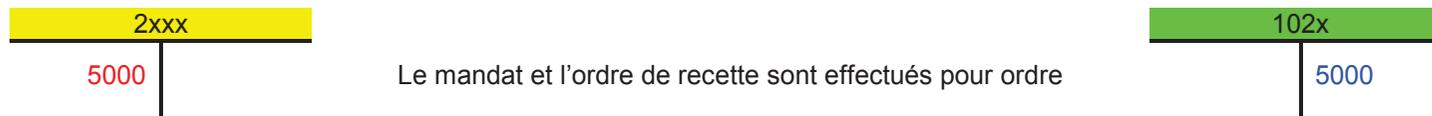
Seuls comptes proposés pour la ligne « dépenses » : comptes 20x à 21x et 23x.

[Retour sommaire](#)

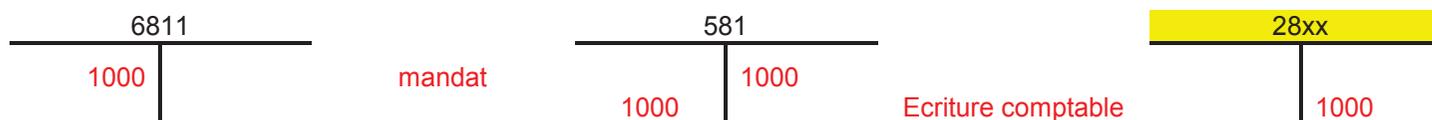
INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

Planche 4 : schémas d'écritures – Biens reçus en dotation

1 - Bien immobilisé reçu en première dotation



2 - Amortissement du bien



3 - Neutralisation de l'amortissement



Lorsque le bien sera totalement amorti le solde du compte 102 sera nul

Soldes des comptes d'amortissements du bien et de la subvention après l'exécution du plan d'amortissement (extrait de la balance)

Compte	Solde		commentaires
	Débiteur	Créditeur	
102		0	La valeur nette comptable est égale à zéro
2xxx	5000		Le solde du compte enregistre la valeur d'achat
28xx		5000	Le solde du compte enregistre l'amortissement total

INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

4 - Sortie du bien de l'inventaire complètement amorti



5 - Sortie de l'inventaire du bien partiellement amorti (3000€/5000€)



** l'ordre de recette est unique il est reparti au débit des comptes 28 et 102 au prorata de la part amortie et de la part non amortie*

[Retour sommaire](#)

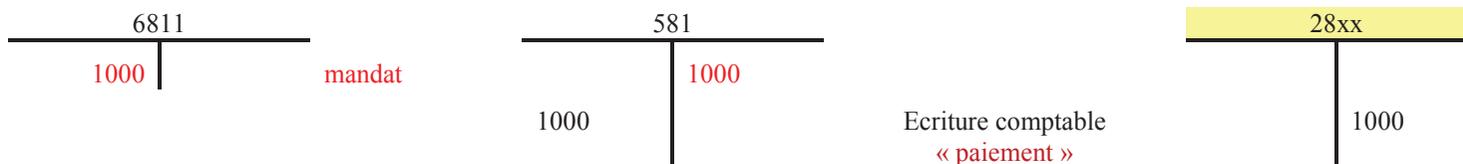
INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

Planche 5 : schémas d'écritures – Biens acquis sur fonds propres

1 - Achat d'un bien immobilisé financé par les réserves de l'établissement



2 - Amortissement du bien



A l'issue de la première année le solde du compte 1068 est diminué de 1000 au profit du compte 28xx (sans incidence sur le fonds de roulement)

Soldes des comptes d'amortissements du bien après l'exécution du plan d'amortissement (extrait de la balance)

Compte	Solde		commentaires
	Débit	Crédit	
2xxx	5000		Le solde du compte enregistre la valeur d'achat
28xx		5000	Le solde du compte enregistre l'amortissement total

A l'issue de la dernière année d'exécution du plan d'amortissement le solde du compte 1068 est diminué de 5000 (sans incidence sur le fonds de roulement)

3 - Sortie de l'inventaire du bien complètement amorti

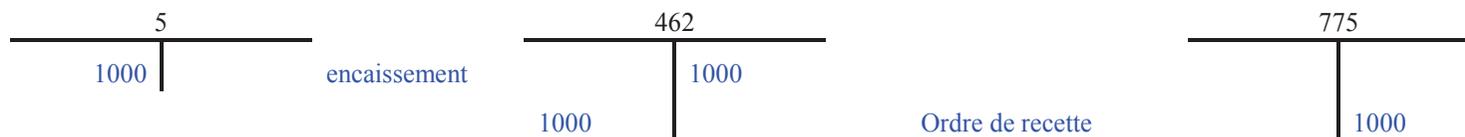


INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

4 - Sortie de l'inventaire du bien partiellement amorti (3000€/5000€)



5 - Produits de cessions d'éléments d'actifs



*Nota : Cette opération est indépendante du mode financement du bien (dotation planche 4 ou subvention planche 6)
Le crédit du compte 775 ne participe pas au calcul de la capacité d'autofinancement*

[Retour sommaire](#)

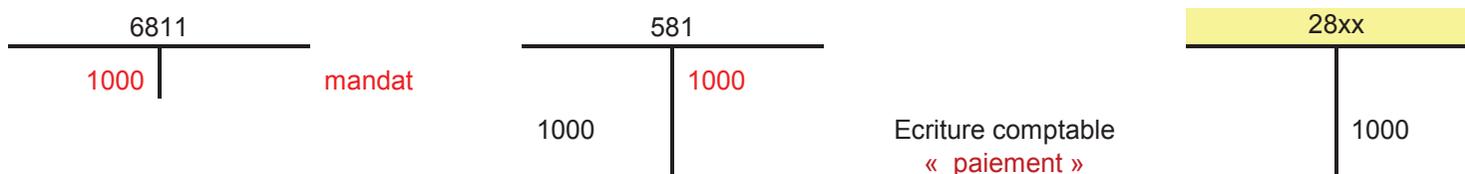
INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

Planche 6 : schémas d'écritures – Biens acquis sur subventions

1 - Achat d'un bien immobilisé financé par une subvention



2 - Amortissement du bien



3 – Amortissement de la subvention (opération de neutralisation)



Soldes des comptes d'amortissements du bien et de la subvention après l'exécution du plan d'amortissement (extrait de la balance)

Compte	Solde		commentaires
	Débiteur	Créditeur	
131x		5000	Montant de la subvention qui a financé le bien
139	5000		Amortissement de la subvention
2xxx	5000		Le solde du compte enregistre la valeur d'achat
28xx		5000	Le solde du compte enregistre l'amortissement total

Lorsque la subvention est totalement amortie l'opération 5 est effectuée

INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

4 - Sortie de l'inventaire du bien complètement amorti

28xx
5000

2xxx
5000

Ordre de recette

5 - Annulation du financement

131x – 138x
5000

écriture comptable

139
5000

Cette opération s'effectue normalement dès que l'amortissement total est constaté

6 - Sortie de l'inventaire du bien partiellement amorti (3000€/5000€)

28xx
3000

part amortie

2xxx
5000

Ordre de recette*

131x – 138x
2000

part non amortie

** l'ordre de recette est unique il est reparti au débit des comptes 28 et 131 à 138 au prorata de la part amortie et de la part non amortie*

7 - Annulation du financement partiellement amorti (3000€/5000€)

131x - 138x
3000

écriture comptable de la part amortie de la subvention

139
3000

[Retour sommaire](#)

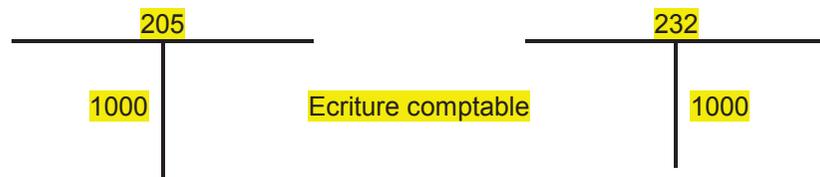
INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

Planche 19 : schémas d'écritures – Production immobilisée

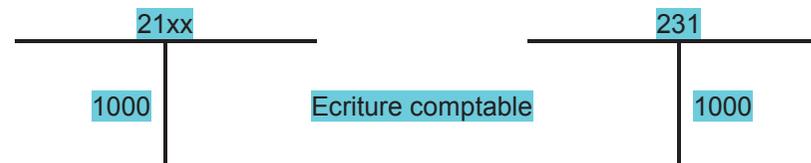
1 - Immobilisation en cours



2 - Immobilisation incorporelle définitive



Immobilisation corporelle définitive



2 bis - Immobilisation définitive (directe)



[Retour sommaire](#)

INSTRUCTION CODIFICATRICE M9-6

Planche 10 : schémas d'écritures – Provisions et reprises sur provisions

1 – Ecritures de provisions pour risques et charges et de reprise sur ces provisions

6815		581		151-157-158		7815
100	mandat	100	« paiement »	100	<i>Constitution de la provision</i>	
		100	<i>Reprise sur provision</i>	50	Ordre de recette	50

2 – Ecritures de dépréciations des immobilisations et de reprise de ces dépréciations

6816 - 686 - 687		581		290-291-293-296-297		7816 - 786 - 787
100	mandat	100	« paiement »	100	<i>Constitution de la provision</i>	
		100	<i>Reprise sur provision</i>	50	Ordre de recette	50

3 – Ecritures de dépréciations des stocks et des comptes de tiers et reprise partielle

6817		581		39 - 49		7817
100	mandat	100	« paiement »	100	<i>Constitution de la provision</i>	
		100	<i>Reprise sur provision</i>	75	Ordre de recette	75

4 – Ecritures de dépréciations des valeurs mobilières de placement enregistrées au compte 500 et reprise partielle

686		581		590		786
100	mandat	100	« paiement »	100	<i>Constitution de la provision</i>	
		100	<i>Reprise sur provision</i>	25	Ordre de recette	25

[Retour sommaire](#)